

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2019

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 568

présenté par

Mme Wonner, Mme Bagarry, M. Baichère, M. Vignal et M. Cesarini

ARTICLE 23

À la fin de l'alinéa 11, substituer au nombre :

« 50 000 »

le nombre :

« 30 000 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La version adoptée du texte prévoit que le conseil de développement soit obligatoirement créée pour les EPCI comptant plus de 50.000 habitants. Cet amendement propose d'abaisser ce seuil à 30 000 habitants.